

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Applicable à compter du 1er septembre 2021

V3 du 30 mars 2021

Table des matières

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ACCUEIL.....	3
1.1 Capacités d’accueil	3
1.2 Horaire d’ouverture.....	3
1.3 Fermeture du centre	4
ARTICLE 2 – ADHESION.....	4
ARTICLE 3 – INSCRIPTION	4
3.1 Accueil périscolaire.....	4
3.2 Accueil de loisirs.....	5
ARTICLE 4 – ABSENCE ET ANNULATION	5
4.1 Pour le périscolaire	5
4.2 Pour les mercredis.....	5
4.3 Pour les petites et grandes vacances et les camps	5
ARTICLE 5 – RETARD.....	6
ARTICLE 6 – LA RESTAURATION	6
6.1 Accueil périscolaire.....	6
6.2 Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires	6
ARTICLE 7 – SANTE ET SOINS MEDICAUX	6
ARTICLE 8 – TARIFS	7
8.1 Généralités.....	7
8.2 Tarification périscolaire	7
8.3 Tarification mercredi	7
8.4 Tarification vacances scolaires (petites et grandes) et camps.....	8
ARTICLE 9 - FACTURATION	8
9.1 Facturation périscolaire et mercredi	8
9.2 Facturation vacances scolaires (petites et grandes) et camps.....	9
ARTICLE 10 – REGLES DE VIE.....	10

INTRODUCTION

Calculette et sac de billes est une association loi 1901. Elle gère le périscolaire et l'accueil de loisirs, pour les enfants de 3 ans révolus (ou ayant 3 ans dans l'année, s'ils sont scolarisés à l'école Juliette Marcel Merle) à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les enfants de 3 à 17 ans sont accueillis pendant les vacances estivales. Toutes les activités proposées sont ouvertes aux enfants de la commune de Frans et aux communes extérieures.

Une équipe de parents bénévoles compose le conseil d'administration de l'Association. Il se réunit et décide des améliorations à apporter à la structure.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, qui a pour but :

- De fixer les règles de fonctionnement de la structure,
- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés au centre,
- de fixer les relations entre les différents partenaires : parents, équipe d'animation,
- de fixer des règles précises en cas de recours contentieux.

Le présent règlement pourra être modifié lors d'une assemblée générale.

Il est à disposition de tous sur le site internet <http://calculette-et-sac-de-billes.portail-defi.net>.

Il entre en application le lendemain de son adoption par l'assemblée générale de ses membres.

La commune de Frans a signé un projet éducatif territorial (2018-2021) incluant l'accueil de loisirs Calculette et sac de billes dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du plan mercredi (programme disponible sur le site).

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

1.1 Capacités d'accueil

Le centre a une capacité d'accueil limitée de 95 enfants de par la taille du bâtiment et la législation en vigueur. Des dérogations peuvent être autorisées pour compléter cette capacité grâce à l'accès à d'autres locaux municipaux à proximité.

1.2 Horaire d'ouverture

- Accueil en périscolaire

	LUNDIS	MARDIS	JEUDIS	VENDREDIS
Accueil matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Accueil soir	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

- Accueil de loisirs

MERCREDIS	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
07h30 - 08h30 : accueil échelonné des enfants	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
08h30 - 12h30 : temps d'activités		
12h30 - 13h30 : repas		
13h30 - 16h30 : temps d'activités		
16h30 - 18h30 : départ échelonné des enfants		

1.3 Fermeture du centre

Les dates de fermetures sont planifiées en fonction du calendrier scolaire notamment pour les « ponts ».

Le centre est également fermé :

- 3 semaines au mois d'août,
- 1 semaine durant les vacances de Noël,

ARTICLE 2 – ADHESION

L'adhésion à Calculette et sac de billes est obligatoire, son prix est de 10€/famille, et est valable pour l'année scolaire. ATTENTION, cette adhésion sera automatiquement facturée lors de la première facture.

Pour être membre de l'association, il est nécessaire de s'inscrire sur le site internet <http://calculette-et-sac-de-billes.portail-defi.net>.

Lors de la première inscription, les documents demandés sur le site internet doivent être remis à une animatrice ou dans la boîte aux lettres de Calculette et sac de billes située au niveau du portail de l'école maternelle. Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- Fiche familiale d'inscription (téléchargeable sur le site internet)
- Fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur le site internet)
- Mandat de prélèvement SEPA et contrat de prélèvement automatique signé
- Attestation CAF

Tout dossier incomplet ne sera ni réceptionné ni traité.

Ces documents doivent être actualisés et transmis à nouveau chaque année.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

3.1 Accueil périscolaire

Les inscriptions se font sur le site internet <http://calculette-et-sac-de-billes.portail-defi.net>.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Un mail récapitulant les inscriptions est systématiquement envoyé afin de confirmer la bonne prise en compte des demandes.

Si il n'est plus possible de s'inscrire sur le site internet, il conviendra de prendre contact par mail (calculette.sacdebilles@orange.fr) avec la directrice afin d'étudier les possibilités d'accueil.

3.2 Accueil de loisirs

Les inscriptions se font selon les mêmes modalités que pour le périscolaire (Article 3.1)

- Les mercredis

Les inscriptions se font en lien avec le besoin des familles, et en tenant compte des heures incompressibles de l'accueil.

- Les vacances (petites, grandes)

Les inscriptions se font à la semaine complète ou scindées sur 2 jours minimum consécutifs :

- lundi et mardi
- ou mardi et mercredi
- ou mercredi et jeudi
- ou jeudi et vendredi

Par conséquent, chaque enfant doit obligatoirement être présent deux jours minimums consécutifs par semaine.

- **Les camps** : les inscriptions sont possibles en camp pour 5 jours/4 nuits ou 3 jours/2 nuits

Les enfants participants à des camps avec activités nautiques devront impérativement fournir un brevet de 25m de natation ou un test d'aisance aquatique lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – ABSENCE ET ANNULATION

4.1 Pour le périscolaire

- En cas d'absences pour cause médicale avérée, les parents aviseront la directrice avant le début de l'accueil :
 - par téléphone au 06 84 33 85 14
 - par mail calculette.sacdebilles@orange.fr

Les deux premiers jours d'absence de l'enfant ne seront pas remboursés. Les jours d'absence suivants seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

- Les annulations se font uniquement par mail calculette.sacdebilles@orange.fr, et jusqu'à 48h à l'avance. Les annulations ne respectant pas ce délai seront facturées.

4.2 Pour les mercredis

Les plaquettes d'activités des mercredis sont communiquées sur le site internet.

Les annulations se font selon les mêmes modalités que pour le périscolaire (Article 4.1)

4.3 Pour les petites et grandes vacances et les camps

Les plaquettes d'activités des vacances sont communiquées sur le site internet.

Toute inscription validée par l'envoi d'une facture par mail est définitive.

En cas de désistement de la famille, et avant le début du séjour, les frais de séjours versés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif valable. Le bureau décidera au cas par cas en fonction des justificatifs produits par la famille, et pourra éventuellement garder un montant égal à 30% pour frais administratifs.

ARTICLE 5 – RETARD

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30, heure de fermeture de Calculette et sac de billes.

En cas de retards répétés (plus de 3), un courrier sera adressé dans un premier temps aux responsables légaux rappelant les horaires de fonctionnement. Si les retards persistent (à nouveau 3), le ou les enfants concernés ne seront plus acceptés.

ARTICLE 6 – LA RESTAURATION

6.1 Accueil périscolaire

En accueil périscolaire les parents devront fournir un goûter ainsi qu'une gourde au nom de l'enfant.

6.2 Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires

Le repas du déjeuner est livré par un traiteur en liaison froide dans l'enceinte de la cantine. Il est préparé et servi par un salarié de l'association. Le temps du repas est encadré par les animateurs.

Le goûter est fourni et distribué aux enfants par l'équipe de Calculette et sac de billes. Il est demandé de fournir une gourde au nom de l'enfant.

Lors des sorties exceptionnelles, les parents pourront être amenés à fournir un pique-nique. Une information sera donnée sur le site ou par voie d'affichage.

ARTICLE 7 – SANTE ET SOINS MEDICAUX

Afin de protéger au mieux les enfants présents dans le centre, les enfants malades et contagieux ne seront pas accueillis.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre sans présentation d'une ordonnance ainsi que d'une autorisation. La directrice du centre est seule habilitée à administrer les médicaments prescrits par le médecin.

En cas de blessures bénignes l'équipe d'animation est en mesure d'apporter les premiers soins.

Pour les soins médicaux, l'accueil de loisirs pourra avancer les frais médicaux si nécessaire. Ils devront ensuite être remboursés par la famille."

ARTICLE 8 – TARIFS

8.1 Généralités

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Sans connaissance de ce dernier, les prestations seront facturées au tarif le plus élevé et régularisées après vérification.

Grille tarifaire concernant l'accueil du périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et des mercredis (se référer au règlement intérieur)						
Quotients familiaux	Périscolaire		Mercredis			
	Coût horaire pour des présences ponctuelles	Coût horaire pour des présences régulières (de 4 soirs et/ou 4 matins)	Coût horaire pour des présences matin ou am sans repas*		Coût horaire pour des présences matin et am sans repas*	
			FRANS	EXTERIEUR	FRANS	EXTERIEUR
QF1 < 720€	2.30€	1.90€	2.00€/h	2.40€/h	2.00€/h	2.18€/h
720€ ≤ QF2 < 920€	2.50€	2.10€	2.20€/h	2.60€/h	2.10€/h	2.27€/h
QF3 ≥ 920€	2.70€	2.35€	2.40€/h	2.80€/h	2.18€/h	2.36€/h

* coût du repas : 3.00€ supplémentaire

8.2 Tarification périscolaire

Les tarifs sont fixés lors de l'Assemblée Générale. Ils sont révisés, sur proposition du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale de ses membres pour être applicables au 1er septembre suivant.

Tous les enfants inscrits sont obligatoirement enregistrés et facturés selon une tarification à la séance pour le matin et le soir. Un enfant inscrit un matin et un soir sera facturé 1 heure le matin et 2 heures le soir. Toute séance entamée est due.

8.3 Tarification mercredi

Les tarifs sont fixés lors de l'Assemblée Générale. Ils sont révisés, sur proposition du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale de ses membres pour être applicables au 1er septembre suivant.

Tous les enfants inscrits sont obligatoirement enregistrés et facturés selon une tarification horaire pour le mercredi selon le nombre d'heure fréquentée (en tenant compte des heures d'accueil incompressibles). Toute heure entamée est due dans la limite d'amplitude d'ouverture du service.

Cas de figure 1 : Inscription mercredi matin sans repas (départ 12h30)

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en matinée sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30. Soit 5h de présence si l'enfant arrive à 7h30, soit 4h s'il arrive à 8h30.

Cas de figure 2 : Inscription mercredi matin avec repas (départ 13h30)

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en matinée avec repas sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30. Soit 6h de présence si l'enfant arrive à 7h30, soit 5h s'il arrive à 8h30. À cette tarification horaire il faudra ajouter le prix du repas fixé à 3€.

Cas de figure 3 : Inscription mercredi journée

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en journée sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30, et jusqu'à l'heure de départ entre 16h30 et 18h30. Soit 9h de présence si l'enfant arrive à 7h30 et repart à 16h30, soit 10h s'il arrive à 8h30 et repart entre 18h et 18h30. À cette tarification horaire il faudra ajouter le prix du repas fixé à 3€.

8.4 Tarification vacances scolaires (petites et grandes) et camps

Les tarifs proposés sont forfaitaires selon les modalités suivantes :

- prix forfaitaire à la semaine complète
- prix forfaitaire pour 2 jours consécutifs

Les prix peuvent varier selon les projets et sorties proposés.

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties.

GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES VACANCES SCOLAIRES**				
Petites et Grandes vacances (tarif pour 2 ou 5 jours)				
Quotients familiaux	FRANS 2 journées	FRANS 5 journées	EXTERIEUR 2 journées	EXTERIEUR 5 journées
QF1 < 720€	48 €	110 €	52 €	120 €
720€ ≤ QF2 < 920€	50 €	115 €	54 €	125 €
QF3 ≥ 920€	52 €	120 €	56 €	130 €

** Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties.

GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES CAMPS ET MINIS CAMPS***			
Quotients familiaux	CAMPS Tarifs pour 5 jours	MINI CAMPS Tarifs pour 3 jours de camps	MINI CAMPS Tarifs pour les 2 jours restant de la semaine
QF1 < 720€	A partir de 220 €	A partir de 110 €	A partir de 40 €
720€ ≤ QF2 < 920€	A partir de 225 €	A partir de 115 €	A partir de 45 €
QF3 ≥ 920€	A partir de 230 €	A partir de 120 €	A partir de 50 €

*** Les tarifs des camps et des minis camps pourront être modifiés en fonction de projets engagés.

ARTICLE 9 - FACTURATION

La facturation s'effectue en fin de mois, à terme échu.

La facture est envoyée par mail.

9.1 Facturation périscolaire et mercredi

Les règlements pour le périscolaire et les mercredis s'effectuent par prélèvement automatique tous les mois à terme échu. Les montants, correspondant aux factures envoyées par mail, seront prélevés sur le compte bancaire communiqué par les familles.

Il convient de compléter le mandat de prélèvement SEPA, de le dater et de le retourner, accompagné d'un RIB avec le dossier d'inscription, signé avec le contrat de prélèvement automatique (Annexe 1 du règlement intérieur).

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de Calculette & Sac de Billes. Tout arriéré de paiement en fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription pour la prochaine rentrée.

9.2 Facturation vacances scolaires (petites et grandes) et camps

Les factures peuvent être réglées :

- par chèque à l'ordre de Calculette et Sac de billes et accompagné du talon détachable de la facture,
- en espèces,
- par chèques vacances,
- par virement bancaire.

Les factures sont à régler dans les 8 jours suivant l'envoi par mail. Le règlement sera débité au début du séjour.

MODE DE PAIEMENT	PERISCOLAIRE	MERCREDIS	VACANCES ET CAMPS
Prélèvement automatique	X	X	
Virement			X
Chèque			X
Espèces			X
Chèques Vacances			X

Il est rappelé aux parents que les prestations de l'association Calculette & sac de billes sont considérées comme frais de garde et sont donc déductibles des impôts. Une attestation fiscale peut être fournie sur simple demande par mail (calculette.sacdebilles@orange.fr).

L'association bénéficie du concours financier de la CAF.

ARTICLE 10 – REGLES DE VIE

Les parents seront, autant que possible, associés à la vie de l'association Calculette et Sac de Billes.

Ils accompagnent et viennent chercher leurs enfants avant et après les activités dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. S'ils ne peuvent pas le faire, une autorisation parentale leur sera demandée afin qu'une autre personne puisse prendre en charge l'enfant.

Les enfants sont accompagnés par les animatrices pour l'aller et le retour dans l'enceinte de l'école.

Si les parents souhaitent récupérer leur enfant à la sortie de l'école, il conviendra de le signaler impérativement aux animatrices pour des raisons évidentes de sécurité.

Afin que votre enfant profite au maximum des activités, prévoyez des tenues adaptées et pratiques : vêtements confortables, chaussures de sport, chapeau ou casquette, vêtements de pluie et bottes...

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés sont gardés à Calculette et sac de billes, ceux qui ne seront pas récupérés seront donnés à la fin de l'été à une association caritative.

Calculette et Sac de Billes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou vêtements de valeur ou de marque.

